

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2012

L'an deux mille douze, le trente mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, Mme PEROT Nathalie, M BIET Jean Louis, M LECUREUR Jean Claude, Mme CHAIGNEAU Juliette, M FANTINEL Jean Louis, M AZZOUG Mourad, Mme AZZOUG Patricia, M BARRET Philippe, M CHARINI Lamoricière, Mme CARRETO Nathalie, Mme MOINE Nathalie, Mlle MILLOUR Christelle, Mme THOUVENIN Jocelyne (arrivée à 20h50), M BONNERAVE Claude, M KAJOULIS Jean Pierre, M METAYER Thierry, M TALIB Mohamed, Mme MERVILLE Muriel.

Absents excusés :

Mme LE BARS-GIRINON Aurélie ayant donné pouvoir à Mlle MILLOUR Christelle
M CARON Michel ayant donné pouvoir à M BONNERAVE Claude
M KOITA Tidiane ayant donné pouvoir à M KAJOULIS Jean Pierre

Absents :

M VERBRUGGHE Yannick
Mme MOTIN Valérie
Mme ALEXIS Maryvonne
M BONNERAVE Daniel

Le Maire constate le quorum et propose au vote un secrétaire de séance : Mme CHAIGNEAU

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.

Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Mme CHAIGNEAU

Point n°1: ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2012

Le compte-rendu de la séance est approuvé par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (M KOITA).

Point n°2: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2011

Le budget primitif d'une collectivité territoriale est un état prévisionnel des recettes et des dépenses qui sont estimées en début d'année et ce jusqu'à la fin du mois de mars de l'année N. Cependant, à la fin de chaque exercice budgétaire, il faut retracer la réalité de ces dépenses et recettes. Par voie de conséquence et en respect du principe de séparation ordonnateurs-comptables qui gouverne notre système, deux comptes doivent être remis à la fin de chaque exercice budgétaire.

Il s'agit tout d'abord du compte administratif qui est établi par l'ordonnateur de la commune. Le pendant de ce dernier est bien évidemment le compte de gestion. En effet, les comptables principaux du budget de l'Etat, des Collectivités Territoriales et Établissements Publics sont astreints à rendre annuellement des comptes comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus par les règlements de rattacher à leur gestion (article 38 du décret 00110/PR/MINECOFIN du 23 Janvier 1975).

Le compte de gestion correspond plus simplement à l'ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable principal dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

Détails du compte de gestion 2011

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	1 239 078,09€	5 459 573,62€	6 698 651.71€
Dépenses nettes	904 575,77€	5 021 533,65€	5 926 109.42€
Résultat de l'exercice	334 502.32€	438 039.97€	772 542.29€

Le résultat de l'exercice 2011 en fonctionnement correspond à la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement, soit 438 039,97€

La délibération est adoptée par 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM KAJOULIS et KOITA)

Point n°3: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2011

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes (la commune de Saint-Pathus ne dispose pas de satellites).

Le compte administratif :

- **rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;**
- **présente les résultats comptables de l'exercice ;**
- **est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.**

Le compte administratif doit concorder parfaitement avec le compte de gestion de l'exercice. Cela se vérifie par les totaux correspondant aux mandats de dépenses et aux titres de recettes des deux comptes qui doivent être similaires.

Sous la présidence de Madame Laurence Lecureur, le Conseil Municipal examine en vertu de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales le compte administratif pour l'année 2011 comme suit :

EXECUTION DU BUDGET 2011

		DEPENSES	RECETTES	
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	5 021 533,65	5 459 573,62	438 039,97
	Section d'investissement	904 575,77	1 239 078,09	334 502,32
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2010	Report en section de fonctionnement (002)		215 629,44	
	Report en section d'investissement (001)	237 623,49	0,00	
		=	=	
TOTAL		6 163 732,91	6 914 281,15	750 548,24
RESTE A REALISER A REPORTER EN 2012	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	605 102,60	125 000,00	
	TOTAL des restes à réaliser	605 102,60	125 000,00	-480 102,60
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5 021 533,65	5 675 203,06	653 669,41
	Section d'investissement	1 747 301,86	1 364 078,09	-383 223,77
	TOTAL CUMULE	6 768 835,51	7 039 281,15	270 445,64

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Jean-Benoît PINTURIER, le Conseil Municipal constate la concordance avec le compte de gestion et approuve le compte administratif du budget communal 2011.

La délibération est adoptée par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM KAJOULIS et KOITA)

Point n°4: AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011

Comme tous les ans et conformément au compte administratif de l'exercice budgétaire, il vous est proposé d'affecter les résultats de l'année 2011 comme suit :

Résultats 2011	Excédents de fonctionnement	653 669,41€
Affectation 2012	Besoin de financement en section d'investissement R 1068	258 253,41€
	Financement de la section de fonctionnement R 002	395 416,00€

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.

Point n°5: CONCOURS AUX ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012

La commune de Saint-Pathus dispose d'un tissu associatif important. Pour ce faire, les subventions de fonctionnement de ces dernières constituent une place importante dans le budget communal. Les subventions sont réparties en fonction de critères précis (nombre d'adhérents, pourcentage de Pathusiens, tarifs adultes et moins de 18 ans...).

Associations	Type	Subv 2012	Subv complémentaires 2012	Nature de l'opération complémentaire
Amis de Gylophère	Culture	2 312,00		
Aqua St-Pat	Loisirs	167,25		
Atelier de St-Pathus	Culture	1 162,00		
Athlétisme	Sport	1 800,75	3 000	Foulées
Bibliothèque	Culture	1 779,00		
Bridge	Loisirs	-		
Color Expo (Association culturelle des Brumiers)	Culture	1 070,00	4 600,00	Foin aux Brumiers
Compagnie d'Arc	Sport	1 233,00		
Cyclotourisme	Sport	891,75		
Danse libre	Sport	2 619,00		
Baladi (danse orientale)	Culture	1 237,00		
Football	Sport	3 348,00		
Gym plus	Sport	2 430,00		
Gym tonic	Sport	1 638,00		
Hand ball	Sport	841,50		
Judo	Sport	1 650,00		
Karaté	Sport	1 680,00		
La voix des Champs	Culture	959,25		
Jujutsu	Sport	1 810,00		
Pétanque	Sport	1 019,25	1 200,00	Petits travaux
Rétromobile club	Culture	675,50		
Tennis	Sport	3 316,00		
Tennis de table	Sport	1 315,50		
Twirling bâton	Sport	1 209,75		
Volants	Sport	1 622,00		
UNC	Social	697,00	200,00	Achat de matériel
SOUS TOTAL		38 483,50		

COS	Autres	5 500,00		
Musique	Culture	4 788,00		
Saint-Pat'en Fête	Autres	5 000,00		
Total		53 771,50	9000, 00	

Cette année, les subventions représentent 53 771,50€, soit 7 311,25€ de plus que l'année 2011. Cette hausse s'explique par une augmentation d'un euro par adhérent adulte et enfant dans les modalités de calcul. Dans le même temps, les subventions complémentaires représentent 9 000€

Au total, c'est 62 771,50€ qui sont consacrés au financement des associations pour l'année 2012.

Parts		
Part 1 type	Sport	1000
	Culture	1000
	Social	400
	Loisirs	300
	Autres	
Part 2 Adh	Adulte	9
Part 3 Adh	< 18 ans	16
Part 4 % SP	>70%	100%
	>50%	75%
	>25%	50%
	>10%	25%

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.

Point n°6 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2012

Arrivée de Mme Thouvenin à 20h50.

L'état 1259 a été communiqué à la commune de Saint-Pathus le 7 mars 2012. Ce dernier permet à la collectivité de connaître ses nouvelles bases d'imposition pour l'année et voter ses taux d'imposition pour les quatre taxes suivantes :

- Taxe d'habitation,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- et enfin la Cotisation Foncière Entreprise.

Le tableau ci-dessous permet ainsi de faire une synthèse des données issues de l'état 1259.

	TAUX 2011	%	TAUX 2012	BASES D'IMPOSITION 2011	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2012	PRODUIT ATTENDU 2012
Taxe d'habitation	27,30%	- 0,33	26,97%	5 441 000	5 588 000	1 507 083,60
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,29%	- 0,33	22,96%	3 335 000	3 471 000	796 941,60
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	61,40%		61,40%	81 800	82 900	50 900,60
Cotisation Foncière des Entreprises	20,92%		20,92%	452 900	457 700	95 750,84
TOTAL						2 450 676,64

En définitive, les bases d'imposition ont augmenté entre l'année 2011 et 2012. La collectivité se propose donc de continuer sa baisse des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties de 0,33 points afin de limiter la pression fiscale sur Saint-Pathus.

Il est proposé aux conseillers municipaux de voter les taux d'imposition comme présentés ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°7 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE DE LONGPERRIER

Le Proviseur du lycée Charles de Gaulle de Longperrier sollicite une participation financière de la commune de Saint-Pathus dans le cadre de l'organisation du prix de l'excellence récompensant les meilleurs élèves de l'établissement.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ au lycée de Longperrier pour l'organisation de cette manifestation.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°8 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DE OISSERY

Il est proposé aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention exceptionnelle au Foyer Socio Éducatif du collège de Oissery dans le cadre de la venue d'un écrivain pour le prix des Incorruptibles. Cette dernière s'élève à un montant de 271€

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°9: ACTUALISATION DU GUIDE DES MARCHES PUBLICS

La délibération est adoptée par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme THOUVENIN)

Point n°10: ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2012

Le vote du budget est un moment important de la vie d'une collectivité territoriale. Ce dernier doit être voté avant le 15 avril pour le compte de l'année 2012.

Il retrace en prévisions l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement mais aussi l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement pour l'année 2012.

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Il permet au Maire une fois voté, d'émettre les mandats correspondants à ce dernier et de recevoir l'ensemble des titres de recettes et ce, tout au long de l'année. Il est le plus souvent modifié en cours d'année par le biais de décision modificative pour l'ajuster et le mettre en lien avec la réalité des chiffres actualisés.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble du budget primitif, en deux sections, découpé par chapitres :

Section de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°11 (charges à caractère général)	1 620 302,18€
Chapitre n°12 (charges de personnel et frais assimilés)	2 696 152,64€
Chapitre n°014 (atténuations de produits)	152 416,00€
Chapitre n°023 (virement de la section d'investissement)	443 168,46€
Chapitre n°042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	182 560,95€
Chapitre n°65 (autres charges de gestion courante)	358 072,00€
Chapitre n°66 (charges financières)	181 931,18€
Chapitre n°67 (charges exceptionnelles)	2000,00€
Chapitre n°68 (dotations aux amortissements et aux provisions)	98 285,16€
Total Dépenses de fonctionnement	5 734 888,57€

Recettes de Fonctionnement	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°02 (résultat de fonctionnement reporté)	395 416,00€
Chapitre n°013 (atténuations de charges)	102 308,50€
Chapitre n°042 (opérations d'ordre)	35 000,00€
Chapitre n°70 (produits des services)	482 762,94€
Chapitre n°73 (impôts et taxes)	2 824 443,17€
Chapitre n°74 (dotations, subventions et participations)	1 794 762,56€
Chapitre n°75 (autres produits de gestion courante)	87 685,40€
Chapitre n°76 (produits financiers)	10,00€
Chapitre n°77 (produits exceptionnels)	12 500€
Total recettes de fonctionnement	5 339 472,57€
+ 002 résultats de fonctionnement reporté	395 416,00€
Total de la section de fonctionnement équilibré	5 734 888,57€

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°001(solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	0,00€
Chapitre n°040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	35 000,00€
Chapitre n°041 (opérations patrimoniales)	6 259,40€
Chapitre n°16 (emprunts et dettes assimilées)	180 672,53€
Chapitre n°20 (immobilisations incorporelles)	259 600,00€
Chapitre n°21 (immobilisations corporelles)	584 466,31€
Chapitre n°23 (immobilisations en cours)	510 490,27€
Total des dépenses d'investissement	1 576 488,51€
+ RAR	605 102,60€

Total dépenses d'investissement	2 181 591,11€
Recettes d'investissement	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°021(virement de la section de fonctionnement)	443 168,46€
Chapitre n°024 (produit de cession)	0,00€
Chapitre n°040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	182 560,95€
Chapitre n°041 (opérations patrimoniales)	6 259,40€
Chapitre n°10 (dotations, fonds divers et réserves)	1 069 483,89€
Chapitre n°13 (subventions d'investissement reçues)	133 269,22€
Chapitre n°16 (emprunts et dettes assimilées)	0,00€
Total des recettes d'investissement	1 834 741,92€
+ RAR	125 000,00€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	221 849,19€
Total des recettes d'investissement	2 181 591,11€

M Lecreur est sorti de la salle à 21h31

Fonctionnement			
Dépenses			
	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 11	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 12	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 014	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 023	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 042	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 65	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 66	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 67	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 68	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)

Fonctionnement			
Recettes			
	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 013	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 042	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 70	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 73	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 74	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 75	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 76	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 77	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)

Investissement			
Dépenses			
	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 040	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 041	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 16	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 20	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 21	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 23	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)

Investissement Recettes			
	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 021	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 040	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 041	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 10	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 13	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)
Chapitre 16	19	3 (Koita, Kajoulis Thouvenin)	2 (Bonnerave C et Caron)

Point n°11 : PRISE EN CHARGE COMMUNALE D'UNE FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

Retour de M Lecureur à 21h41.

Dans le cadre de la professionnalisation des services, la commune de Saint-Pathus souhaite prendre en charge en totalité la formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) demandée par le responsable du Service Municipal de la Jeunesse.

Cette dernière représente un coût de 6 925€ pour la collectivité. Elle permettrait à l'agent de suivre une formation de 600 heures sur une durée d'un an avec des périodes de formation d'une semaine par mois. Le Conseil Municipal est donc sollicité ce jour pour valider la prise en charge communale de cette formation.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°12 : PRISE EN CHARGE DU CONGE BONIFIE D'UN AGENT COMMUNAL

Le congé bonifié est un régime particulier de congés auquel peuvent prétendre certains fonctionnaires, notamment ceux originaires des départements d'outre-mer (DOM) exerçant en métropole.

Ce congé a pour objet de leur permettre d'effectuer périodiquement un séjour dans leur département d'origine.

Le congé bonifié donne lieu :

- à une majoration de la durée du congé annuel (durée totale du congé bonifié 65 jours consécutifs samedis, dimanches et jour fériés inclus),
- à une prise en charge, sous conditions, par l'administration, des frais de voyage du fonctionnaire et des membres de sa famille,
- au versement d'une indemnité de vie chère.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de voyage de l'agent communal s'élevant à environ 2 500€ imputé à l'article 6042 prestations de services extérieures (0)20 et 1 000€ au titre de la vie chère au chapitre n°12, article 64118 autres indemnités.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°13 : SUBVENTION PARLEMENTAIRE PROPOSEE PAR MONSIEUR LE DEPUTE MAIRE JEAN-FRANCOIS COPE

Monsieur Jean-François COPE, Député de la 6^{ème} circonscription de Seine-et-Marne et Maire de Meaux a récemment obtenu de l'Etat une subvention parlementaire destinée à soutenir les actions des communes dans le nord Seine-et-Marne.

Dans ce cadre, ce dernier sollicite à ce sujet la commune de Saint-Pathus, par courrier en date du 4 février 2012.

La seule condition à respecter est constituée par le fait que la demande de subventionnement ne doit pas concerner un projet déjà subventionné les années précédentes.

La subvention proposée n'a pas de limite de plafond et est fixée à un taux de 50%.

La commune de Saint-Pathus sollicite donc de Monsieur COPE et de ses collaborateurs une subvention dans le cadre d'installation d'alarmes anti-intrusion.

Opération visant à être subventionnée	Estimation des travaux à réaliser	Estimation du montant de la subvention demandée avec un taux maximum de 50% pour les communes	Reste à la charge de la commune
Alarmes anti-intrusion	15 000€HT	7 500€HT	7 500€HT

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°14 : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE PROJET ETAT REGION (CPER) 2007-2013 : CONVENTION D'OBJECTIFS DU GRAND PROJET 3 (GP3)

La commune de Saint-Pathus doit, dans le cadre du GP3 adopter le projet en lui-même.

Pour ce faire, il convient de rappeler les délibérations du Conseil Régional d'Île-de-France n°68-07 du 27 septembre 2007 relative à la mise en œuvre de ce même GP3 au sein du CPER 2007-2013 et la délibération n° 08-556 du 22 mai 2008 relative au partenariat au titre du GP3 en faveur des projets d'aménagement du territoire.

Ces deux délibérations s'inscrivent dans la volonté de renforcer l'attractivité de l'Île-de-France. A ce titre, il paraît également opportun de signifier l'importance du document d'orientations stratégiques pour le territoire de Roissy adopté par délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne du 24 septembre 2010 et le projet de territoire du Nord Ouest Seine-et-Marnais qui sera adopté par la commission permanente de Région du 29 mars 2012.

L'enveloppe allouée dans le cadre du GP3 a été réalisée en relation avec un programme de logements produits sur les années 2007-2013.

Au regard de l'ensemble de ces textes et documents juridiques, le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le projet de territoire du Nord Ouest Seine-et-Marnais, le programme de constructions de logements et le projet de programme d'actions annexées à la convention d'objectifs et enfin autorise Monsieur le Maire à signer avec la Région et les partenaires du territoire la convention d'objectifs, telle que ci-annexée, au titre du CPER 2007-2013.

La délibération est adoptée par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme THOUVENIN et MM KAJOULIS ET KOITA)

Point n°15 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi de finances pour l'année 2011 résulte de la fusion entre la Dotation Générale d'Équipement (DGE) et la Dotation de Développement Rural (DDR).

Cette dernière qui a pour objectif d'aider les collectivités dans leurs opérations d'équipements est soumise à des critères d'éligibilité.

La commune de Saint-Pathus sollicite l'attribution d'une subvention dite DETR pour l'achat d'un nouveau columbarium pour le cimetière.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur l'opération d'achat de columbarium visant à être subventionnée comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Total	19 096,43€	19.6%	22 839.33€

Moyens financiers	Taux	Montant
Etat (DETR)	35% du HT	6 683.75€HT
Autres partenaires		
Total		6 683.75€
Reste à la charge de la collectivité	65% du HT	12 412.68€

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR

Point n°16 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONTRAT REGIONAL

Le Conseil Régional se propose d'aider les collectivités territoriales dans leur politique d'équipement. Pour ce faire, le contrat régional est un outil mis en place à cet effet pour les aider dans leurs démarches de grand projet.

Pour répondre à un contrat régional les collectivités se proposent de mettre en place un dossier à même de renseigner les services du Conseil Régional sur les ambitions communales. Ce dernier doit être matérialisé par au moins trois opérations d'équipements pour un montant plafond de trois millions d'euros hors taxes.

SAINT-PATHUS (77)

OPERATIONS	MONTANTS OPERATIONS PROPOSEES EN €HT	RETENUS PAR LA REGION EN €HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					SUBVENTION REGION (35%)
			2013	2014	2015	2016	2017	
salle de spectacle	931 500,00	886 000,00	443 000,00	443 000,00				310 100,00
salle polyvalente	331 200,00	330 000,00	165 000,00	165 000,00				115 500,00
école de musique	488 750,00	484 000,00	242 000,00	242 000,00				169 400,00
Pôle sportif	1 460 500,00	1 300 000,00			440 000,00	440 000,00	420 000,00	455 000,00
TOTAL	3 211 950,00	3 000 000,00	850 000,00	850 000,00	440 000,00	440 000,00	420 000,00	
	SUBVENTION REGION (35%)		297 500,00	297 500,00	154 000,00	154 000,00	147 000,00	1 050 000,00

Ce contrat régional, d'un montant de 3 211 950 € Hors Taxes plafonné à 3 000 000 € comprend les opérations suivantes :

- Salle de spectacle 931 500 €HT plafonné à 886 000 €HT,
- Salle polyvalente 331 200 €HT plafonné à 330 000 €HT,
- Ecole de musique 488 750 €HT plafonné à 484 000 €HT,
- et enfin un Pôle Sportif 1 460 500 €HT plafonné à 1 300 000 €HT.

Le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

- subvention de la Région Île-de-France : 35 %, soit 1 050 000 €H.T.

Le complément du montant H.T ainsi que la T.V.A, sera financé par la commune sur ses fonds propres.

En outre, la commune s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat régional, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional, à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation de la Région et apposer son logotype dans toute action de communication, à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques, ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré est donc sollicité pour :

- approuver le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 3 000 000 €H.T, soit 3 588 000 €T.T.C,
- décider de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional selon les éléments exposés,
- autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme THOUVENIN)

Point n°17 : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Un règlement de formation a été réalisé et adopté en conseil municipal le 23 septembre 2011. Il est proposé aux conseillers municipaux d'apporter des modifications à ce règlement.

Les formations de perfectionnement avaient été limitées à 10 jours par an maximum afin d'éviter tout abus.

Afin de permettre la prise en charge de formations plus longues sous réserve d'acceptation par l'autorité territoriale, il est proposé de modifier le règlement comme suit : « ***toute demande supérieure à 10 jours est soumise à présentation d'un projet détaillé de formation à l'autorité territoriale et à autorisation de celle-ci.*** »

Une modification est également apportée au niveau de la prise en charge des frais de déplacement (page n° 13). Depuis le 1^{er} janvier 2012, le CNFPT ne prend plus en charge les frais de transport. La collectivité ne souhaite pas se substituer au CNFPT pour les formations dispensées en cours de carrière en relation avec les fonctions. Il est proposé de modifier le règlement de la façon suivante : « ***formation dispensée en cours de carrière en relation avec les fonctions exercées : frais kilométriques non pris en charge*** »

La délibération est adoptée par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme THOUVENIN)

Point n°18 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé aux conseillers municipaux d'actualiser le tableau des effectifs de la commune qui comprend un certain nombre de postes vacants depuis longtemps et dont on ne peut pas retrouver la déclaration correspondante effectuée.

Il convient de supprimer les emplois suivants :

- 1 poste de Collaborateur de cabinet
- 2 postes de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste ATSEM 1^{ère} classe
- 2 postes d'éducateur des APS anciennement 2^{ème} classe
- 1 poste de brigadier chef principal
- 2 postes de brigadier
- 2 postes de gardien
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 14 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe dont 1 à temps non complet

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR

Point n°19 : CREATION DE POSTES

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer les postes suivants correspondant à des stagiairisations et des évolutions de carrière

- 3 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste à temps non complet (30h)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR

Point n°20 : PARTICIPATION FINANCIERE FAMILIALE AUX SEJOURS D'ÉTÉ 2012

La ville de Saint-Pathus propose pour la quatrième année des séjours en accueils de vacances pour les enfants et les adolescents de la commune au cours des mois de juillet et août 2012.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation des familles pour les enfants bénéficiant des séjours proposés par la ville de Saint-Pathus selon un quotient familial comme suit :

Quotient Familial	Pourcentage de participation sur le montant du séjour
Inférieur ou égal à 382 €	25 %
De 382,01 € à 550 €	30 %
De 550,01 € à 700 €	40 %
De 700,01 € à 850 €	45 %
De 850,01 € à 1 000 €	50 %
De 1 000,01 € à 1 150 €	55 %
De 1 150,01 € à 1 350 €	65 %
De 1 350,01 € à 1 550 €	75 %
Égal ou supérieur à 1 550,01 €	90 %

Le cas des familles Pathusiennes en difficulté sera examiné par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et un tarif inférieur pourra être accordé.

Il sera tenu compte de l'ensemble des ressources du foyer fiscal et, en cas d'union libre, des ressources cumulées des deux concubins. En cas de non-présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.

Le paiement pourra être échelonné de la façon suivante :

- 30 % lors de l'inscription de l'enfant,
- 30 % le mois précédant le départ,
- 40 % au départ de l'enfant.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR

Point n°21 : ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (COF) RELATIVE A LA « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS »

La commune de Saint-Pathus propose des services et des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement et notamment :

- en favorisant la mixité sociale,
- en proposant une tarification modulée en fonction des ressources,
- en mettant en place des activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers,
- en ayant une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux.

En contrepartie du respect des engagements mis en place par la ville de Saint-Pathus, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'engage à verser la « prestation de service accueil de loisirs ».

La CAF poursuit une politique d'action sociale, familiale, articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée des services et des équipements,
- accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

La Convention d'Objectif et de Financement définit et encadre les modalités de versement de la prestation susnommée. Elle est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la « prestation de service accueil de loisirs ».

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR

Point n°22 : APPLICATION DES TARIFS DU POINT ACCUEIL JEUNES (PAJ) POUR L'ANNEE 2012.

Afin de fixer la participation annuelle à régler par les familles dont les jeunes participent au Service Municipal de la Jeunesse (SMJ) et entre autre fréquentent le PAJ pour l'année 2012, il est proposé d'actualiser les tarifs.

Il en va de même pour la participation des activités à régler par les familles dont les jeunes participent au SMJ et fréquentent également le PAJ pour cette même année 2012.

La commune de Saint-Pathus se propose de fixer les tarifs comme suit :

	Habitant ville	Extérieur ville
Adhésion annuelle PAJ	5 €	15 €
Participation aux activités	50 %	Plein Tarif
Participation aux séjours	45 %	Plein Tarif

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour adopter les participations des familles au SMJ pour l'année 2012. Cette dépense sera imputée au budget communal, chapitre n° 70, article n° 7067.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR

Point n°23 : ORGANISATION D'UN SEJOUR DANS LE CADRE DU PAJ PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ 2012 POUR LA TRANCHE D'ÂGE 11-14 ANS.

Comme tous les ans, la commune de Saint-Pathus se propose d'organiser un séjour d'été pour les jeunes de 11 à 14 ans.

A ce titre, cette année, il est proposé un séjour à la base régionale de plein air et de loisirs de la ville de BUTHIERS. La prestation correspond à un forfait de 5 jours, camping et activités en pension complète, en hébergement sous tente, voyage en autocars, du 23 au 27 juillet 2012 pour les jeunes du PAJ.

Nature du séjour	Montant total du séjour	Participation des familles
Camping et activités de plein air à la base de loisirs de la ville de Buthiers (20 places y compris l'animateur)	5 154,48€	- 116 €pour les adhérents Pathusiens - 258 €pour les non adhérents Pathusiens

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter l'organisation de ce séjour et fixer la participation des familles. La dépense sera imputée sur le chapitre n° 70, article n° 7066.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR

Point n°24 : ORGANISATION D'UN SEJOUR DANS LE CADRE DU PAJ PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ 2012 POUR LA TRANCHE D'ÂGE 15-17 ANS.

Comme tous les ans, la commune de Saint-Pathus se propose d'organiser un séjour d'été pour les jeunes de 15 à 17 ans.

A ce titre, cette année, il est proposé un séjour au camping régional de PONT-FARCY dans le Calvados. La prestation correspond à un forfait de 4 jours, camping et activités en pension libre, en hébergement sous tente, voyage en minibus, du 20 au 23 juillet 2012 pour les jeunes du PAJ.

Nature du séjour	Montant total du séjour	Participation des familles
Camping et activités à PONT-FARCY (9 places y compris l'animateur)	1 755 €	- 88 €pour les adhérents Pathusiens -195 €pour les non adhérents Pathusiens

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter l'organisation de ce séjour et fixer la participation des familles. La dépense sera imputée sur le chapitre n° 70, article n° 7066.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR

Point n°25 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT EN CLIS A COULOMMIERS

Un enfant de la commune a été scolarisé à Coulommiers en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) au cours de l'année 2010/2011. Ces classes intègrent des enfants dont le handicap ne leur permet pas de s'intégrer en milieu ordinaire. Ce type de structure n'existant pas sur la commune, la ville de Coulommiers sollicite une prise en charge d'une partie des frais de scolarité de cet élève.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser une prise en charge financière des frais de scolarité de cet élève à hauteur de 502 euros en classe élémentaire au titre de l'année 2010/2011.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR

Point n°26 : MODIFICATION DU TABLEAU FIXANT LE REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Par délibération en date du 15 avril 2008, il a été procédé à la fixation du taux des indemnités des élus. Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier le tableau suite à la nomination d'un nouvel adjoint et à la remontée d'un rang des adjoints à partir du 5^{ème}, de la façon suivante :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Maire	55 %	+ %	55 %

Adjoints au Maire avec délégation : (article L. 2123 24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	+ %	Total en %
1 ^{er} adjoint :	22 %	0 %	22 %
2 ^{ème} adjoint :	22 %	0 %	22 %
3 ^{ème} adjoint :	22 %	0 %	22 %
4 ^{ème} adjoint :	22 %	0 %	22 %
5^{ème} adjoint :	6.7 %	0 %	6.7 %
6 ^{ème} adjoint :	6.7 %	0%	6.7 %
7^{ème} adjoint :	22 %	0%	22 %
8 ^{ème} adjoint :	6.7 %	0%	6.7 %

Enveloppe globale : 7 036.47 €(indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Conseillers municipaux (art. L. 2123 24 -1 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	+ %	Total en %
Conseillers délégués			
1	5.35 %	0%	5.35 %
2	5.35 %	0%	5.35 %
3	5.35 %	0%	5.35 %
Conseillers			
1	3.34%	0%	3.34%
2	3.34%	0%	3.34%
3	3.34%	0%	3.34%
4	3.34%	0%	3.34%
5	3.34%	0%	3.34%
6	3.34%	0%	3.34%
7	3.34%	0%	3.34%
8	3.34%	0%	3.34%

La délibération est adoptée par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme THOUVENIN et MM KAJOULIS et KOITA)

Point n°27 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINT-PATHUS AU SUBVENTIONNEMENT DE LA CARTE IMAGINE'R

« Subventionnée à 50 % par le Conseil général, la carte Imagine'R offre un tarif préférentiel aux collégiens et lycéens domiciliés en Seine-et-Marne, ne bénéficiant pas de la carte OPTILE ou d'un autre abonnement scolaire subventionné par le Département. Cet abonnement annuel est utilisable sur tous les réseaux de transport collectif (lignes régulières, SNCF et RATP) et permet d'effectuer un nombre illimité de déplacements dans les zones choisies tant pour les trajets scolaires que pour les loisirs. Elle permet aussi de se déplacer librement dans toutes les zones de l'Île-de-France pendant les week-ends et les jours fériés, mais aussi pendant toutes les vacances scolaires (juillet et août inclus).¹ »

Depuis plusieurs années, la commune apporte une participation financière supplémentaire pour les collégiens fréquentant le collège de Oissery et depuis l'an dernier pour les élèves scolarisés au CFA de Meaux.

Il est précisé que les tarifs étant dégressifs, les élèves boursiers paient moins cher leur carte Imagine'R.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'abroger les délibérations n°6 du 27 mai 2010 et n° 19 du 23 septembre 2011 et de modifier les conditions de subventionnement de la carte Imagine'R de la façon suivante :

La subvention est octroyée :

- aux élèves de Saint-Pathus scolarisés au collège de Oissery ne pouvant bénéficier de la carte de transport Optile.
- aux élèves de Saint-Pathus scolarisés au CFA de Meaux.
- aux élèves de Saint-Pathus scolarisés dans des lycées publics ou privés.

Le montant de la subvention sera de 50% maximum du coût restant à la charge des familles des zones 4 et 5.

Dans le même temps, la demande de carte Imagine'R doit être déposée en mairie dans les quatre premiers mois de l'année scolaire, c'est à dire au plus tard le 31 décembre pour l'année scolaire en cours. Cette condition ne s'applique pas aux élèves qui emménageraient sur Saint-Pathus en cours d'année scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR

Point n°28 : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE VIVALDI

Il est proposé aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention d'un montant de 150€ à la coopérative scolaire de l'école Vivaldi dans le cadre de la participation annuelle d'enfants scolarisés aux cérémonies commémoratives de la commune pour l'année 2011. Cette subvention sera reconductible chaque année sous réserve de leur présence aux cérémonies.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR

Point n°29 : QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été posée par les membres de l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Saint-Pathus, le 4 avril 2012

**Le Maire,
Jean-Benoît PINTURIER**